



Guide des Comités de discipline

Septembre 2010

La mission

Conscient de l'importance de son mandat et soucieux de bien réaliser ses objectifs, Hockey Québec a comme mission :

Assurer l'encadrement du hockey sur glace en vue d'en favoriser la promotion et le développement de la personne.



www.hockey.qc.ca

Nouvelle adresse

7450, boul. Les Galeries d'Anjou, Suite 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Téléphone: (514) 252-3079

Télécopieur: (514) 252-3158

Courriel: infohockeyquebec@hockey.qc.ca

Note: Le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

Message du président du Comité provincial de discipline.....	5
L'audition d'une cause par un comité de discipline	7
1. Principes.....	7
2. Convocation	7
3. Procédures d'audition.....	7
a) Accueil et information sur les règles de fonctionnement.....	7
b) Audition.....	7
c) Personnes entendues.....	8
d) Questions	8
e) Prise en note des éléments importants	8
4. Décision.....	9
a) Prise de décision.....	9
b) Rédaction de la décision	9
c) Communication de la décision	9
5. Conclusion	9

Annexes

Formulaires d'avis de convocation.....	11
Formulaire rédaction de sanction (pour les automatiques)	13
Avis de sanction	15
Délais à surveiller par un comité de discipline.....	16
Codification des punitions 2010-2011	17
Suggestions de sanctions pour certains règlements.....	26

Message du président du comité provincial de discipline

Mesdames, Messieurs,

Ce document a été préparé spécialement à l'intention des membres des divers comités de discipline de Hockey Québec. Il devrait aussi être utilisé par les membres des divers conseils d'administration et/ou bureaux de direction lorsqu'ils prennent des sanctions administratives en vertu des pouvoirs qui leurs sont dévolus par les règlements.

Il s'agit d'un outil de référence essentiel à votre travail. Les informations que vous y découvrirez vous permettront d'accomplir votre tâche en étant assuré que vous respectez la lettre et l'esprit des règlements de Hockey Québec ainsi que les droits des personnes qui comparaissent devant vous soit comme témoin ou comme intimé.

Le respect des procédures prévues dans ce guide facilitera votre tâche et vous donnera des garanties supplémentaires de respect de vos décisions dans les causes qui pourraient être portées en appel à un palier supérieur par l'une ou l'autre des parties.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, nous vous rappelons que les membres des divers comités de discipline devraient occuper que cette fonction à l'intérieur de Hockey Québec. Il n'est donc pas recommandé que des personnes qui occupent un poste élu, nommé et/ou rémunéré soient membres d'un comité de discipline.

En outre, il peut arriver qu'un membre d'un comité de discipline découvre avant ou lors de l'audition d'une cause qu'il a un lien avec une des parties ou personnes impliquées. Dans un tel cas, il a le devoir de dénoncer ce fait et doit se retirer de la cause. Le cas échéant, le comité de discipline doit cependant toujours être constitué d'au moins trois (3) membres afin de siéger légalement.

Quant au rôle des comités de discipline, **nous attirons aussi votre attention sur le fait qu'ils n'ont pas la responsabilité de donner les informations quant à l'interprétation des règlements.** Dans les faits, ils sont tenus de siéger sur les cas qui relèvent des règlements de Hockey Québec. **De plus, ils n'ont pas à intervenir dans les cas qui relèvent de l'administration du hockey (ex. congédiement d'un(e) responsable d'équipe, mise à l'amende d'une organisation pour non respect d'un délai, etc.).**

En conclusion, nous vous invitons à lire attentivement et à utiliser régulièrement ce guide dans l'exercice de vos fonctions. Vous éviterez ainsi des erreurs qui feraient en sorte que justice n'a pas été rendue.

Bonne saison à toutes et à tous.

Benoît Noël
Président
Comité provincial de discipline

L'audition d'une cause par un Comité de discipline

1. PRINCIPES

L'objectif qu'un comité de discipline doit poursuivre est d'évaluer les éléments d'une situation portée à son attention en se basant sur la lettre et l'esprit des règlements afin de rendre une décision juste et équitable pour toutes les parties.

Pour y arriver, il est particulièrement important qu'un comité de discipline respecte lui-même toutes les règles qu'il a le devoir de faire respecter.

De plus, il faut toujours qu'il évalue une cause sur la base des faits et des preuves soumises et ne jamais se laisser aller à des considérations de type... « Celui-là on le connaît ! On va enfin pouvoir lui régler son cas ! On va lui donner une bonne leçon ! On va en faire un exemple ! »

En conséquence, les membres d'un comité de discipline doivent en tout temps avoir une grande ouverture d'esprit, éviter tout préjugé et faire preuve d'une totale impartialité. Ils doivent aussi être libres de tout lien avec une organisation. Le cas échéant, ils ont l'obligation de déclarer les liens qu'ils ont avec une des parties en cause et se retirer du comité.

2. CONVOCATION

Les procédures de convocation sont prévues à l'article 11.5 A, B, C et D des règlements administratifs et elles doivent être suivies à la lettre. De plus, il est recommandé d'obtenir une confirmation de présence de la part des personnes convoquées.

N.B. Afin de vous aider en ce sens, nous vous proposons en annexe un exemple de formulaire d'avis de convocation.

3. PROCÉDURES D'AUDITION

a) Accueil et informations sur les règles de fonctionnement

- Appelez les personnes convoquées.
- Identifiez toutes les personnes présentes en notant leurs fonctions et responsabilités.
- Expliquez-leur les procédures que vous suivrez et assurez-vous qu'elles les comprennent. Répondez à leurs questions de compréhension de ces procédures.
- Faites sortir les témoins de la salle (si témoins il y a).

b) Audition

NOTE : Pour les sanctions relatives aux règles de jeu (tel que prévu aux Règlements administratifs de Hockey Québec), vous pouvez rendre décision à la simple lecture du rapport de l'officiel. Dans tous les autres cas (plainte, demande à être entendue, appel...) vous devez auditionner la cause en présence des deux parties impliquées (cf. art. 11.5 F) selon la procédure qui suit :

- Indiquez à chacune des deux parties dans quel ordre leur présentation sera entendue en précisant le temps qui leur sera accordé;
- Demandez à la première partie (officiel, plaignant ou appelant) de présenter les faits qu'elle veut amener en preuve et posez-lui les questions que vous désirez poser;
- Faites de même avec la deuxième partie (intimé ou partie défenderesse);
- [Il est conseillé d'entendre les témoins à ce moment-ci, s'il y a lieu.];

- Ensuite, demandez à la première partie de présenter une réplique et les arguments qu'elle juge utiles d'apporter pour terminer sa présentation;
- Faites de même avec la deuxième partie.
- À surveiller
 - i) Assurez-vous du respect intégral du temps accordé à chacun;
 - ii) Ne permettez jamais à une des parties d'interrompre l'autre pendant sa présentation ou de lui poser des questions directement;
 - iii) Veillez à ce qu'aucune des parties n'allonge inutilement l'audition en répétant les mêmes arguments sans rien apporter de nouveau.

c) Personnes entendues

- Si vous entendez des officiels (arbitres ou juges de lignes), n'oubliez jamais qu'ils étaient les représentants de Hockey Québec lors des incidents que vous étudiez. Faites-leur confiance. Cependant, si vous constatez une erreur de leur part, tenez-en compte dans votre décision;
- Si vous entendez un officier de Hockey Québec (ex. président d'organisation, de ligue ou de région ou autre personne responsable de dossier), souvenez-vous qu'il est là pour vous informer des faits inhérents à la cause et non pour vous dicter votre ligne de conduite;
- Les articles 11.5 L, M et N vous informent sur les accompagnateurs (un ou deux selon le cas). Elles peuvent conseiller les personnes qu'elles accompagnent. Vous n'êtes cependant pas obligés de les entendre. Si une personne se fait représenter, assurez-vous du respect des règlements;
- **N'oubliez jamais que vous êtes maître de vos procédures;**
- Pour ce qui est des témoins, demandez-leur d'attendre à l'extérieur de la salle. Cependant, après qu'ils ont témoigné, ils doivent demeurer dans la salle afin d'éviter les communications avec les autres témoins;
- Vous pouvez entendre des personnes par téléphone. Cependant, si l'une des parties en cause choisit elle-même cette façon de se faire entendre, elle renonce de ce fait à son droit d'entendre le témoignage de la partie adverse.
(Note : si vous le pouvez, il vous est permis d'utiliser la conférence téléphonique et / ou un appareil main libre afin de permettre à chacun les interventions des autres).

d) Questions

- À moins que cela ne soit absolument nécessaire, évitez d'interrompre une partie pendant sa présentation en posant des questions qui risquent de lui faire perdre le fil de ses idées;
- Posez les questions que vous jugez bon de poser à la fin de sa présentation uniquement;
- Assurez-vous que vos questions :
 - i) visent à recueillir des informations pertinentes aux faits reliés à la cause;
 - ii) ne comportent pas d'accusations sous-entendues;
 - iii) ne cherchent pas à piéger les personnes;
 - iv) ne traduisent aucune animosité de votre part;
 - v) ne portent pas sur l'interprétation des intentions de l'autre partie;
 - vi) ne suggèrent aucune réponse;
 - vii) ne donnent aucun aperçu de votre décision.

e) Prise en note des éléments importants

- Il est souhaitable que chaque membre (en plus du secrétaire) prenne en note ce qui lui semble important dans les présentations et les réponses aux questions;
- Identifiez précisément les articles des règlements invoqués par les deux parties;
- Notez les paroles exactes prononcées par les parties et les témoins sur les aspects importants du cas à l'étude.

4. DÉCISION

a) Prise de décision

- Il est souhaitable que chaque membre prenne sa décision individuellement dans un premier temps et la communique ensuite intégralement aux autres membres sans se laisser influencer;
- Si les membres ne sont pas sur la même longueur d'onde, il y a alors échanges afin d'en arriver si possible à un consensus;
- S'il est impossible d'en arriver à un consensus, la décision est alors prise à la majorité des membres ;
- Il est souhaitable d'échanger sur les motifs qui justifient la décision rendue afin de faciliter la rédaction de la décision.

b) Rédaction de la décision

Le texte de la décision qui sera communiquée aux parties devrait comprendre les éléments suivants :

- Identification du Comité de discipline qui rend décision;
- Identification du membre et/ou des parties en cause;
- Identification des infractions reprochées et/ou de la situation portée à l'attention du comité;
- Identification des personnes entendues;
- Liste des documents déposés (s'il y a lieu);
- Les faits rapportés par les parties et leur appréciation par le comité;
- Identification du ou des articles de règlement se rapportant à la cause;
- La décision avec ses considérants;
- La signature du représentant du comité de discipline;
- La date à laquelle la décision a été rendue;
- Un renvoi à l'article 11.6 des règlements pour la procédure d'appel.

N.B. : Nous vous proposons en annexe un exemple de formulaire de décision qui peut être utilisé en complétant les espaces appropriés.

c) Communication de la décision

- Une seule personne est autorisée à communiquer la décision rendue, habituellement le président du comité;
- Le seul mode officiel de communication d'une décision reconnu par Hockey Québec est la poste;
- Si vous utilisez le courriel, assurez-vous d'avoir obtenu un accusé réception de votre communication et conservez-le. De plus, faites-le suivre par un envoi postal qui officialisera la décision;
- Vous devez toujours expédier votre décision au membre mis en cause ou à l'appelant dans le cas d'un appel. Il est aussi nécessaire d'informer les autres parties au dossier de la décision rendue par des copies à cet effet. (ex. l'équipe, l'organisation, la ligue, la région...);
- Assurez-vous que toutes les parties au dossier sont dûment informées de la décision rendue afin de leur permettre d'utiliser leur droit d'appel si elles désirent s'en prévaloir.

5. CONCLUSION

Notre mission est d'abord et avant tout d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements de Hockey Québec. Le tout doit se faire dans un souci constant d'équité et de justice.

Bon travail !



Avis de convocation

M. _____
(Nom de la personne convoquée)

(Adresse)

- Par la présente, vous êtes convoqué, à titre de :

Appelant	Témoïn	Officiel	Plaignant
Responsable organisation	Responsable d'équipe	Intimé	
Autre (préciser) _____			

- À une audition qui aura lieu :

(Date)	(Endroit)	(Heure)
---------------	------------------	----------------

- Dans le cas : _____
(Identification du cas : ex. nom du joueur, appel logé par.....etc.)

- Suite aux incidents qui sont survenus (s'il y a lieu) :

(Date)	(Endroit)	(Heure)
---------------	------------------	----------------

Faits reprochés : _____

Article de règlements : _____

S.V.P. Apportez avec vous tout document pertinent à la cause et confirmez votre présence auprès de :

(Nom de la personne)	(Adresse)	(Téléphone - Fax)
-----------------------------	------------------	--------------------------

Adresse courriel :

N.B. En référence aux articles suivants du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec :

- 11.5 K : Vous pouvez témoigner par écrit ou par conférence téléphonique. À défaut de se présenter la personne peut être sanctionnée.
- 11.5 L : Vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix, celle-ci n'a pas le droit de parole..
Un joueur d'âge mineur doit être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal. Celui-ci aura droit de parole.
- 11.5 M : Vous pouvez être représenté par votre conjoint, un parent ou un ami (majeur) et lui fournir un mandat écrit à cet effet avec explication de votre incapacité à témoigner. Une association ou une personne morale ne peut être représentée que par un dirigeant ou par une autre personne de son choix.
- 11.5 N : Le porte-parole de cette dernière peut être accompagné d'une autre personne de son choix.

Date : _____

Signature : _____

Titre : _____

Nom du Comité de discipline : _____

Avis de sanction

ACTIVITÉ : _____

NOM DE LA LIGUE : _____

RÉGION : _____	# DU MATCH :	
NOM DE L'ÉQUIPE :	COCHEZ	
DIVISION : _____	CLASSE : _____	RESPONSABLE D'ÉQUIPE : _____
NOM :	PRÉNOM :	
# ID HCR :		
INFRACTION (S) :		
SANCTION : AUCUNE <input type="checkbox"/> AVERTISSEMENT <input type="checkbox"/> SUSPENSION <input type="checkbox"/>		
NOMBRE DE MATCH (S) : _____		←
ARTICLE DU RÈGLEMENT :		
HOCKEY QUÉBEC : _____		HOCKEY CANADA : _____
DATE DU DÉBUT :		DATE DE LA FIN :

À L'USAGE DU COMITÉ DISCIPLINE	SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT DU CD
SERVIE AU(X) MATCH(S); #: _____	NOM : _____
NOMBRE DE MATCHS SERVIS : _____	FONCTION : _____
NOMBRE DE MATCH(S) À SERVIR : _____	
ÉQUIPE INFORMÉE: OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	DATE : _____

À L'ATTENTION DE :	ARÉNA :	NO :	
--------------------	---------	------	--

Délais à surveiller par un Comité de discipline

Article	Objet	Délai	N = nouveau règlement
11.3 F.	Convocation écrite pour un comité de discipline	2 jours (ouvrables)	
11.4 D.	Délai pour loger une demande de révision	Maximum de 5 jours (calendrier) de la réception de la décision	
11.4 E.	Convocation écrite pour l'audition d'une demande de révision (voir article 11.5 A, B, et D)	3 jours (ouvrables)	
11.5 E.	Obligation de rendre une décision dans un dossier	Maximum 15 jours de calendrier après réception du dossier. À l'exception de la période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement (période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de quinze (15) joueurs n'est pas comptabilisé.	N
11.6 A.	Délai pour loger un appel suite à une décision d'un comité de discipline	Maximum 5 jours calendrier de la réception de la décision	N



HOCKEY QUÉBEC

CODIFICATION DES PUNITIONS

SAISON 2010-2011

CODIFICATION DES PUNITIONS		
CODES	SIGNIFICATION	TEMPS
A	Punition MINEURE ou MINEURE de banc	2 minutes
B	Punition MAJEURE	5 minutes
C	Punition d'INCONDUITE	10 minutes
D	Punition d'EXTRÊME INCONDUITE ou GROSSIÈRE INCONDUITE	(Expulsion)
E	Punition de MATCH	(Expulsion)
F	Tir de punition	-
/S	Punition après le sifflet (Ex : A47 / S)	-
NP	Punition sur le non porteur de la rondelle (Codes 50, 51, 52, 53)	-

Groupe 1 FAUTES RELATIVES AUX BATAILLES			
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
1	Agresseur (doit se jumeler au code 2 - Bataille)	6.7	A1
2	Bataille	6.7	B2 + D2
	Bataille (Hockey Junior AAA & Senior)	6.7	B2
3	Bataille (1 seul joueur impliqué)	6.7	B3 + D3 + A4
4	Instigateur (doit se jumeler au code 2 ou 3 - Bataille)	6.7	A4
	Instigateur (Hockey Junior AAA & Senior)	6.7	B4 + D4 + A4
5	Demeurer sur les lieux d'une bataille	6.7	C5
6	Deuxième bataille ou bataille subséquente au cours d'un même arrêt de jeu (doit se jumeler au code 2 ou 3 - Bataille)	6.7	D6
7	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille (pacificateur)	6.7	D7
	Troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille (avec bataille)	6.7	D7 + B2 + D2
8	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bataille et qui ne se bat pas	9.5	A8 + A8 + D8
	Premier joueur à quitter le banc lors d'une bataille et qui se bat	9.5	A8 + A8 + D8 + B2 + D2
9	Gardien qui quitte son enceinte lors d'une bataille	4.11	A9
10	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou mentonnière sans en tirer avantage pour infliger une correction ou blessure	6.1	A10 ou B10 + D10
11	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou la mentonnière et en tirer avantage pour infliger une correction ou blessure	6.1	E11 + B11
12	Utiliser son protecteur facial comme une arme	6.1	E12 + B12
13	Bagues, ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	6.7	E13 + B13
14	Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	3.6	D14

Groupe 2 FAUTES COMMISES AVEC LE BÂTON			
4.2 f	Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions du Groupe 2 pendant le même match sera expulsé du match		
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
22	Coup de bâton	8.4	A22 ou B22 + D22 ou E22 + B22
23	Darder	8.5	A23 + A23 ou A23 + A23 + D23 ou E23 + B23
24	Donner un « six pouces »	8.1	A24 + A24 ou A24 + A24 + D24 ou E24 + B24
25	Faire double échec	8.2	A25 ou B25 + D25 ou E25 + B25
26	Porter son bâton trop élevé	8.3	A26 ou B26 + D26 ou E26 + B26
	Porter son bâton trop élevé (Hockey Junior AAA & Senior)	8.3	A26 ou A26 + A26 ou B26 + D26 ou E26 + B26

Groupe 3 FAUTES PHYSIQUES			
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
31	Assaut	6.3	A31 ou B31 + D31
32	Tentative de blesser	6.1	E32 + B32
34	Donner du coude	6.6	A34 ou B34 + D34
35	Donner du genou	6.6	A35 ou B35 + D35
36	Donner un coup de patin	6.1	E36 + B36

Code en rouge = Officiel d'équipe



HOCKEY QUÉBEC

CODIFICATION DES PUNITIONS

SAISON 2010-2011

Groupe 3		FAUTES PHYSIQUES (SUITE)	
37	Donner un coup de tête	6.1	A37 + A37 ou A37 + A37 + D37 ou E37 + B37
39	Mise en échec illégale	6.2	A39 ou B39 + D39
40	Mise en échec par derrière	6.4	A40 + D40 ou B40 + D40 ou E40 + B40
44	Donner de la bande	6.2	A44 ou B44 + D44
47	Rudesse	6.7	A47 ou B47 + D47
	Rudesse (Hockey Junior AAA & Senior)	6.7	A47 ou B47
48	Mise en échec à la tête	6.5	A48 + D48 ou B48 + D48 ou E48 + B48

Groupe 4		FAUTES D'ENTRAVE	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
50	Retenir	7.1	A50 ou B50 + D50
51	Avoir retenu le bâton	7.1	A51
52	Accrocher	7.2	A52 ou B52 + D52
53	Faire trébucher (ancien no. 38)	7.4	A53 ou B53 + D53 ou F53
54	Obstruction	7.3/7.4	A54 ou B54 + D54 ou F54
55	Obstruction du banc	7.3	A55 ou A55 + D55 ou F55
56	Obstruction sur le gardien de but	7.3	A56 ou B56 + D56

Groupe 5		FAUTES RELATIVES AU COMPORTEMENT	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite	9.2	A61 ou C61 ou D61
	Plonger	9.3	A61
62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire	9.2	D62
66	Inconduite grossière pour tourner le match en dérision	4.7	D66
70	Langage, geste abusifs et obscènes	9.2	A70 ou C70 ou D70
72	Ne pas se rendre immédiatement au banc des punitions	9.2	C72
76	Provoquer l'adversaire	9.2	C76
77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel	9.6	E77 + B77
78	Agression physique envers un officiel	9.6	E78 + B78
79	Cracher	9.7	E79 + B79

Groupe 6		AUTRES FAUTES	
NO.	INFRACTIONS	ARTICLES	CODES
80	Trop de joueurs sur la patinoire	2.5	A80 ou F80
81	Jouer avec un bâton brisé	3.2	A81
82	Jouer avec un bâton illégal ou obtenu illégalement	3.3/3.2	A82
83	Demande non justifiée de mesurage	Section 3	A83
84	Refus de se soumettre à un mesurage	3.3	A84 + C84
85	Participer au jeu sans l'équipement protecteur approprié	3.6	A85 ou C85
86	Porter un équipement non réglementaire ou dangereux	3.6/3.7	A86 ou C86
87	Punition de banc ou d'équipe	4.3	A87
88	Deuxième punition d'inconduite	4.5	D88
89	Tir botté	9.4	A89 ou B89 + D89
90	Quitter le banc des punitions (peut ou non s'ajouter au code 8)	9.5	A90 ou F90
91	Lancer son bâton ou tout autre objet	9.8	A91 ou C91 ou F91
92	Retarder le jeu	3.1/10.1	A92 ou F92
93	Déplacer intentionnellement le but de sa position	10.1	A93 ou F93
94	Déplacer intentionnellement le but de sa position lors d'une échappée	10.1	F94
95	Mise au jeu illégale	10.2	A95
96	Saisir ou geler la rondelle	10.3/9.1	A96 ou F96
97	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace	10.14	B97 + D97 ou B97 + D97 + F97
98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match (entraîneur)	10.15	A98 ou D98 (entraîneur)
99	Divers (Expliquer)	-	A - B - C - D - E ou F99

Code en rouge = Officiel d'équipe

Suggestions de sanction dans l'application de certains règlements

Règlement	Infraction	Suggestion
1.3	Avoir participé à un match impliquant des non-membres <ul style="list-style-type: none"> • À titre de joueur----- • À titre de responsable d'équipe----- • À titre d'officiel----- 	3 matchs 5 matchs 30 jours
2.3	Responsable d'équipe utilisant une personne inadmissible en toute connaissance de cause	6 mois
7.2.7 A. 7.2.7 C. 7.2.7 D.	Équipe qui utilise les services d'un membre suspendu Membre suspendu----- <ul style="list-style-type: none"> • Pour un joueur----- • Pour un responsable d'équipe----- Pour le responsable d'équipe qui fait jouer un joueur suspendu-----	Voir le règlement Voir le règlement 1.5 A Tenir sa suspension Tenir le double de la suspension déjà reçue 15 jours
7.4	Protêt	<ul style="list-style-type: none"> • Faire reprendre le match ou une partie du match • Imposer une amende si on n'y donne pas suite (7.4 F.)
7.5.5	Suspensions automatiques suite aux règles de jeu : voir règlement <ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y a pas de blessure----- • S'il y a blessure----- • Si le joueur blessé doit s'absenter pour plusieurs matchs----- 	3 matchs automatiques Automatique + 2 matchs Automatique + 5 matchs minimum
7.5.5	Agression physique des officiels Voir les règles de jeu de Hockey Canada 9.6	
	9.6 a) Menace de frapper ----- Tente de frapper -----	3 matchs 5 matchs
	9.6 b) Touche intentionnellement ----- Retient intentionnellement ----- Pousse ou repousse -----	3 matchs 3 matchs 5 matchs
	9.6 c) Frappe délibérément ----- Fait trébucher délibérément ----- Mise en échec délibérément -----	1 an ou + 1 an ou + 1 an ou +
	9.7 Cracher -----	5 matchs

Règlement	Infraction	Suggestion
	<p>Commentaires :</p> <p>Ces suspensions s'ajoutent aux matchs automatiques déjà prévus.</p> <p>La gravité des gestes doit être évaluée en se basant sur l'évidence de l'intention, l'intensité du geste, la gravité de la blessure, sur le fait que l'incident se produit sur la glace ou hors de la glace (plus grave), etc..</p> <p>On doit aussi tenir compte du fait que les officiels doivent « connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité ». (extrait du code d'éthique de l'officiel.)</p>	
7.5.7	Expulsion d'un responsable d'équipe	(voir le règlement 7.5.6)
7.6.1	Responsable d'une équipe qui ne respecte pas les procédures prévues pour les matchs non-cédulés.	2 matchs
7.6.2	Responsable d'une équipe qui participe sans permission à un ou des matchs interbranche ou aux États-Unis.	2 matchs
7.6.3	Responsable d'équipe qui participe sans permission avec une équipe d'outre-mer.	3 mois
9.10.8 A.	Responsable d'une équipe qui participe à un tournoi hors du Québec non reconnu	6 mois
9.10.8 B.	Responsable d'une équipe qui participe à un tournoi reconnu sans avoir respecté les procédures prévues	3 mois
9.10.10	Formule ou élément manquant dans un cartable	Peut aller jusqu'à l'expulsion de l'équipe du tournoi ou du festival
10.1 A.	<p>Manque de respect</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur, officiel d'équipe ----- • Autre membre (ex. administrateur) ----- 	<p>1 match (min) à 3 matchs (max)</p> <p>1 semaine (min) à 1 mois (max)</p>
10.1 B.	<p>Injurier quelqu'un</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur, officiel d'équipe ----- • Autre membre ----- <p>Attaquer, molester, frapper, cracher</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur instructeur ----- • Autre membre ----- 	<p>2 matchs (min) à 6 matchs (max)</p> <p>2 semaines (min) à 2 mois (max)</p> <p>5 matchs (min) à 15 matchs (max)</p> <p>1 mois (min) à 3 mois (max)</p>
10.1 C.	<p>Refus d'obéir à une autre personne en autorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur, officiel d'équipe ----- • Autre membre ----- <p>S'arroger des droits qui ne sont pas les siens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur ou officiel d'équipe ----- • Autre membre ----- 	<p>2 matchs (min) à 6 matchs (max)</p> <p>2 semaines (min) à 2 mois (max)</p> <p>2 matchs (min) à 6 matchs (max)</p> <p>2 semaines (min) à 2 mois (max)</p>

10.1 D.	Attaquer l'intégrité, dénigrer	
	Sans déclaration publique <ul style="list-style-type: none"> • Joueur ou officiel d'équipe ----- • Autre membre ----- 	3 matchs (min) à 10 matchs (max) 3 semaines (min) à 3 mois (max)
	Par une ou des déclarations publiques pour tous les membres -----	30 jours (min) + rétractation 1 an (max) + rétractation
10.2	Participe à la rédaction d'un faux	1 an
	Se servir de faux	1 an
	Connaître et ne pas dénoncer une situation de non-respect des règlements	1 mois (min) à 1 an (max)

Conclusion

Il est important de ne jamais oublier qu'il faut évaluer le plus justement possible la gravité du geste posé tout en mettant de côté toute animosité personnelle.